Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_069-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron (MILO RMO)

Délibération n° DEL2026_069

Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron (MILO RMO)	***Assemblées***

La Mission Locale (MILO) est une association loi 1901 à but non lucratif, dirigée par un Bureau et un Conseil d'Administration. Elle accueille et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, en recherche d'emploi, de formation ou de projet. Elle développe et contribue aux partenariats et projets de territoire en déployant son offre de service sur le périmètre de trois établissements publics de coopération intercommunale :

- la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ;
- la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Afin de favoriser l'accès à ses services, la Mission Locale s'appuie sur trois pôles de proximité dont un espace d'accueil à Marennes-Hiers-Brouage, dans les locaux de l'Espace France Services.

Le Conseil Communautaire doit désigner trois membres, chargés de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du conseil d'administration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Considérant que l'article III-5 des statuts de l'association Mission Locale Rochefort Marennes Oléron précise que, l'association est administrée par un conseil d'administration constitué de 3 représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre de la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner les représentants appelés à participer au conseil d'administration ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant les trois candidatures de Monsieur Joël PAPINEAU, Madame Evelyne BERUSSEAU et Madame Sophie LESORT-PAJOT, en tant que membres titulaires ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation suivante comme représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron :

Membres titulaires
Monsieur Joël PAPINEAU
Madame Evelyne BERUSSEAU
Madame Sophie LESORT-PAJOT

- de notifier la présente délibération à la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente
Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance
Madame Ghislaine LE ROCHELLE-BÉGU